

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 JUILLET 2021

Grève de la faim des sans-papiers : Les avocats regrettent l'absence de tout dialogue

Par un communiqué de presse du 30 juin dernier, AVOCATS.BE avait appelé à une solution pragmatique dans le conflit qui oppose des centaines d'étrangers sans papier au gouvernement belge.

Pour rappel, des centaines d'étrangers sans papier mènent depuis 46 jours une grève de la faim à l'église du Béguinage à Bruxelles et à l'ULB/VUB. La situation est à ce point crispée que les grévistes ont fermé les portes de l'église du Béguinage, empêchant ainsi toute aide sanitaire et tout approvisionnement en eau et en nourriture. La situation est de plus en plus dramatique. Elle est clairement dénoncée par les médecins qui suivaient ces grévistes.

Les avocats avaient suggéré, faute de régularisation collective, que les dossiers de chacun des grévistes puissent être pris en considération. En ayant une interprétation large de la notion des circonstances exceptionnelles, qui permette aux autorités de prendre en considération les demandes formulées en Belgique, et non de l'étranger comme c'est normalement la règle, l'Office des Etrangers aurait pu déclarer les demandes recevables avant d'en analyser le fondement.

Par la presse, nous savons que le premier Ministre a refusé une rencontre discrète avec les représentants des grévistes accompagnés de représentants des universités et de la société civile. Il explique ce refus notamment en confirmant la confiance en son secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration mais également en précisant que « *les personnes concernées ont donc bien la possibilité de voir leur dossier réexaminé individuellement* ».

Or, Monsieur Alexander DE CROO ne peut ignorer la problématique juridique liée à la prise en compte des demandes d'autorisation de séjour formulées depuis la Belgique. Il ne suffit pas de l'affirmer. Il faut que, concrètement, les demandes soient jugées recevables. Ensuite, il faudra effectivement vérifier si les conditions de fond sont rencontrées pour permettre la délivrance de titres de séjour. Il faudra également garantir que de véritables moyens soient mis en œuvre pour un traitement rapide et objectif de ces demandes par l'Office des Etrangers.

AVOCATS.BE ne demande que l'application des règles mais avec souplesse et humanité.

« *Ce n'est pas en fermant la porte au dialogue qu'une solution pourra voir le jour* » précise Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE. « *Les avocats sont prêts à assumer un rôle de médiateur pour que la confiance puisse revenir entre les grévistes et le gouvernement* » indique Jean-Marc Picard, président de la commission du droit des étrangers d'AVOCATS.BE.

Contacts presse :

Xavier Van Gils

president@avocats.be

0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98



Tout comme d'autres organisations, AVOCATS.BE est très inquiet de la tournure des événements

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :
Xavier Van Gils
president@avocats.be
0475 90 45 77

Rue Haute, 139 bte 20 – 1000 Bruxelles - Tél. 02 648 20 98